

Conseil d'administration Séance du 26 mars 2021

Délibération n°54-2021 Prise en charge des frais d'inscription à l'Université pour les enseignants inscrits en HDR

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre de la politique de recherche de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, il est proposé d'accompagner chaque année les agents de l'école titulaires d'un doctorat qui souhaiteraient passer une HDR (Habilitation à Diriger des Recherches). Il s'agit de prendre en charge l'ensemble des frais d'inscription à l'université.

DELIBERATION :

Sur proposition du président, le Conseil d'administration

Approuve la prise en charge pour les agents de l'école des frais d'inscription à l'université dans le cadre d'une HDR.

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 18
Votants : 19
Vote : à l'unanimité des voix